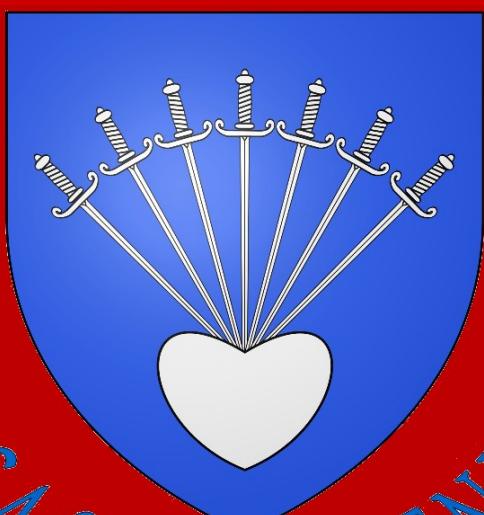




# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)



Pour la  
COMMUNE DE



CASES DE PÈNE



Version 2020



Document à conserver



# Édito du Maire



## *Chères Casoises, Chers Casois*

Les événements récents ont montré que la France, comme les autres Nations, pouvait être touchée par des catastrophes majeures.

Parce qu'il est impossible de prétendre maîtriser les aléas de la nature et parce qu'il se peut toujours que, malgré les précautions, un accident survienne, il est important que chaque citoyen soit informé sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Plus précisément, les risques qui sont susceptibles d'affecter notre Commune sont au nombre de 4 grands groupes qui se déclinent ainsi :

- Les risques d'origine naturelle : inondations, coulées d'eau boueuses, séisme, grand froid, fortes chutes de neiges, canicule, incendies ;
- Les risques d'origine technologique : transports de matières dangereuses ;
- Les risques sanitaires : épidémies, maladies contagieuses, pandémies grippales ;
- Les autres risques : la menace terroriste.

Ce document est destiné à nous apprendre les bons réflexes pour appréhender ces situations exceptionnelles.

C'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**. Cette brochure de sensibilisation, simple, concise et pratique permet d'acquérir les bons réflexes pour être acteur de sa propre sécurité et de tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection et de la défense de la population.

La sécurité est l'affaire de tous, à chacun d'anticiper et d'agir.

Théophile MARTINEZ  
Maire de Cases de Pène

### **Les Risques Majeurs**

Le Risque Majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économique et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le Risque Majeur :

- Une faible fréquence
- Une importante gravité

## SOMMAIRE

PRÉFACE.....	3
LE RISQUE INONDATION.....	4
LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE.....	8
LE RISQUE SISMIQUE.....	10
LE RISQUE INCENDIE DE FORêt.....	12
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN.....	15
LE RISQUE TEMPÊTE.....	21
LES RISQUES CLIMATIQUES.....	22
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES.....	24
LE RISQUE POTENTIEL RADON.....	26
LE RISQUE TERRORISTE.....	28

# LE RISQUE INONDATION

Le département des Pyrénées-Orientales, de par sa géographie variée et son climat méditerranéen, est fortement concerné par les risques d'inondation : débordement de cours d'eau (souvent torrentiels), submersion marine, ruissellement intense, ces phénomènes pouvant se combiner ou être amplifiés en cas de rupture de digue ou de barrage. Les reliefs proches de la Méditerranée connaissent des épisodes pluviométriques de type abats d'eau (« Aïgats ») d'une forte intensité dans un bref laps de temps (exemple 100 mm en 3 h le 29/11/2013 ; le département détient par ailleurs le record européen avec un cumul de précipitations de 840 mm en 24 h le 17 octobre 1940).

Le risque d'inondation est le risque majeur de par l'importance des dommages qu'il provoque, le nombre de communes concernées, l'étendue des zones inondables et les populations résidant dans ces zones. Un territoire à risque important d'inondation (TRI) a été défini sur Perpignan - Saint-Cyprien. Il regroupe plus de 310 000 habitants permanents dont 2/3 sont implantés en zone inondable, avec un doublement en été.

## **Le risque inondation à Cases-de-Pène:**

La commune est surtout concernée par des phénomènes de crues torrentielles (montée des eaux rapides et vitesse d'écoulement élevée) et dans les secteurs les plus anthropisés, des inondations par le ruissellement pluvial.

Les zones inondables recensées à ce jour sur la commune sont synthétisées sur la carte ci-après.



**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

## **COMMUNE DE CASES-DE-PÈNE SYNTHÈSE DES ALÉAS INONDATION**

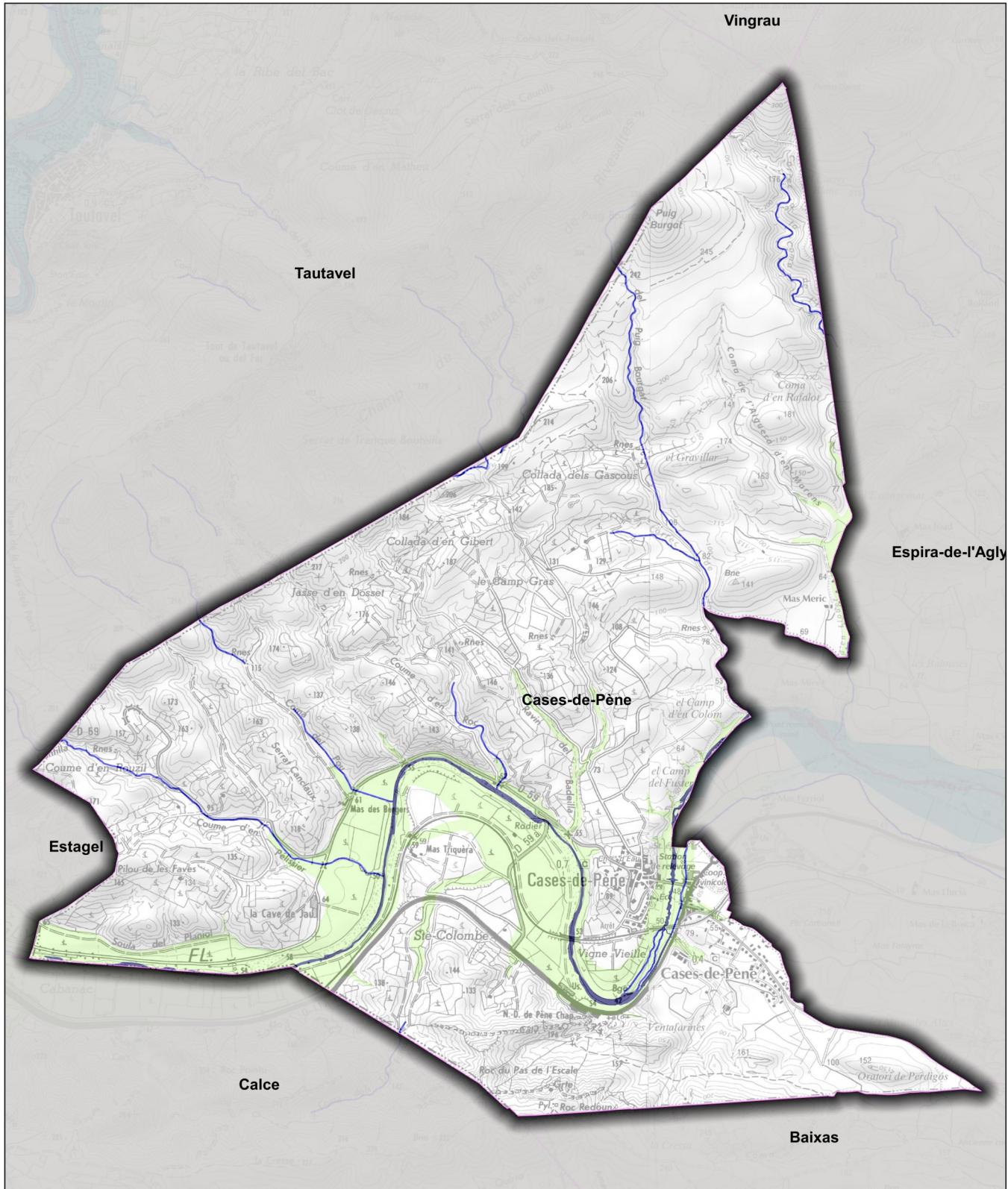
Service Eau et Risques / Prévention des Risques

Mars 2019

0 500 1000 m

- Enveloppe des zones inondables issue de l'analyse hydrogéomorphologique
- Cours d'eau
- Limites communales

© IGN - SCAN25 ®



### **Les arrêtés de catastrophes naturelles :**

Les arrêtés portant constatation de l'état de catastrophes naturelles sur la commune depuis 1982 sont listés ci-après :

RISQUE	DATE DEBUT	DATE FIN	PUBLICATION ARRETE	PUBLICATION JO
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
Inondations et coulées de boue	26/09/1992	27/09/1992	12/10/1992	13/10/1992
Inondations et coulées de boue	15/12/1995	16/12/1995	18/03/1996	17/04/1996
Inondations et coulées de boue	07/12/1996	08/12/1996	28/05/1997	01/06/1997
Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	17/11/1999	18/11/1999
Inondations et coulées de boue	11/04/2002	12/04/2002	29/10/2002	09/11/2002
Inondations et coulées de boue	14/11/2005	15/11/2005	16/02/2006	28/02/2006
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	29/11/2014	30/11/2014	17/02/2015	19/02/2015

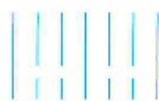
Cette liste est maintenue à jour sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

### **La prévention et la prévision :**

Chaque année, avant la saison des « pluies méditerranéennes intenses », une campagne de communication est réalisée. Cette campagne vise à informer les populations de la dangerosité de ces évènements et à leur permettre d'adopter les bons comportements en cas de pluies méditerranéennes intenses.

Des cartes de vigilance météo sont diffusées sur le site de météo France [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com) et relayées par les médias.

L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).



# PLUIE-INONDATION

## LES 8 BONS COMPORTEMENTS

en cas de pluies méditerranéennes intenses



**JE M'INFORME**  
et je reste à l'écoute  
des consignes des autorités  
dans les médias et sur les  
réseaux sociaux en suivant  
les comptes officiels



**JE NE PREND PAS  
MA VOITURE  
ET JE REPORTE  
MES DÉPLACEMENTS**



**JE ME SOUCIE DES  
PERSONNES PROCHES,**  
de mes voisins et des  
personnes vulnérables



**JE M'ÉLOIGNE  
DES COURS D'EAU**  
et je ne stationne pas sur  
les berges ou sur les ponts



**JE NE SORS PAS**  
Je m'abrite dans un bâtiment  
et surtout pas sous un arbre  
pour éviter un risque de foudre



**JE NE DESCENDS PAS  
DANS LES SOUS-SOLS  
ET JE ME RÉFUGIE  
EN HAUTEUR, EN ÉTAGE**



**JE NE M'ENGAGE NI  
EN VOITURE NI À PIED**  
Pont submersible, gué, passage  
souterrain... Moins de 30 cm d'eau  
suffisent pour emporter une voiture



**JE NE VAIS PAS  
CHERCHER MES  
ENFANTS À L'ÉCOLE.**  
Ils sont en sécurité

### JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)  
#pluieinondation

### J'AU TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de recharge, bougies, briquettes ou allumettes, nourriture non périssable et eau potable, médicaments, lanières de secours, vêtements chauds, double des clés, copies des papiers d'identité, trousse de premiers secours, argent liquide, chargeur de téléphone portable, attelles pour bébé, nourriture pour animaux.

### JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

- Ma mairie  
**112 ou 18** Pompiers  
**15** SAMU  
**17** Gendarmerie, Police



[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)



# LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Ce phénomène correspond à la rupture, partielle ou totale, d'un barrage. Il existe deux types de barrages : les barrages poids et les barrages voûtes. Le risque de rupture de barrage peut avoir différentes causes : cause technique (défaut de conception ou de fonctionnement de l'ouvrage) ; cause naturelle (séisme, crue exceptionnelle, glissement de terrain sous le barrage ou dans la retenue) ; ou cause humaine (insuffisance des études préalables, des contrôles, malveillance, ...).

Cinq barrages sont présents dans le département des Pyrénées-Orientales.

## Le risque de rupture :

Une partie de la commune de Cases-de-Pène (dont une zone urbanisée) se situe dans la zone qui serait inondée par l'onde de submersion du barrage de l'Agly. L'exploitation de cet ouvrage artificiel est confiée par le Conseil Départemental à BRL Exploitation. Le contrôle est assuré par les services de l'État.

Lors d'une rupture, le flux créé, arriverait à Cases-de-Pène en 40 minutes environ.

## La prévention :

Le barrage de l'Agly fait l'objet d'un PPI (plan particulier d'intervention) qui serait déclenché par le Préfet en cas d'alerte « danger immédiat » diffusée.

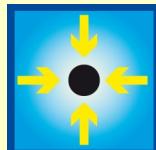
Des zones de recueil et des zones d'accueil sont définies dans le cadre de ce plan. Ces zones sont situées bien sûr en dehors de la limite maximale atteinte par les eaux.

L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).

## Les principales consignes de sécurité face à la rupture de barrage :



Couper le gaz et  
l'électricité.



Se diriger vers le point de  
rassemblement.



Gagner un point haut.



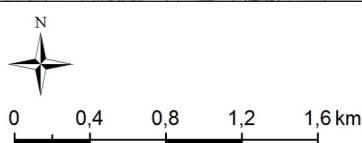
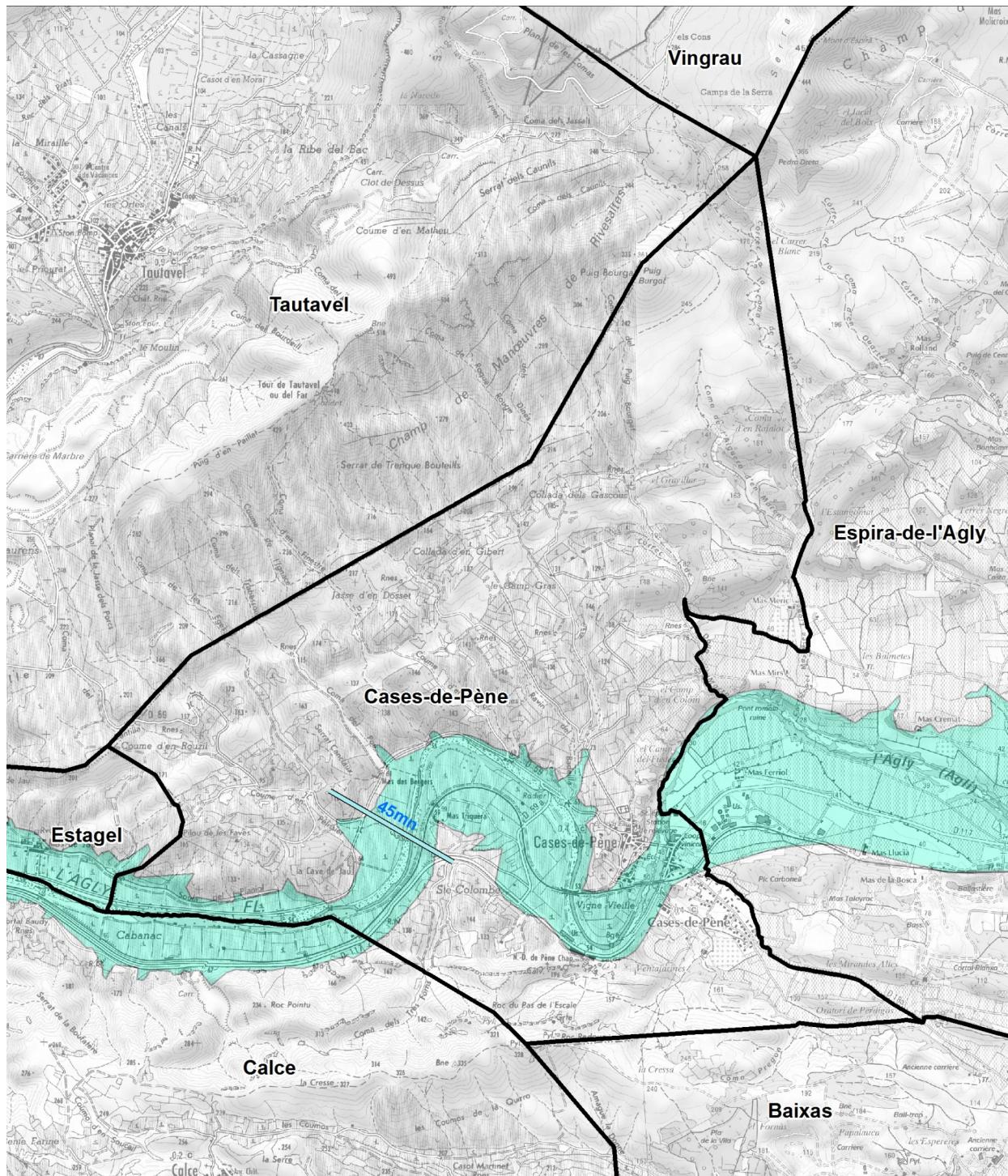
Écouter la radio pour  
connaître les consignes.



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. L'école  
s'occupe d'eux.



Ne pas téléphoner, sauf en cas d'urgence. Libérer les  
lignes pour les secours.



Fond de plan : SCAN25 ® - © IGN -Paris  
 Source : Préfecture 66

## RISQUE RUPTURE de BARRAGE

- Temps d'arrivée
- Onde de submersion en cas de rupture totale de l'ouvrage

# LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme correspond à un mouvement vibratoire du sol, brutal et de courte durée, provoqué par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'une faille se prolongeant parfois jusqu'en surface. Il peut être défini par sa **magnitude** (échelle de Richter, variant de 0 à 9) ou son **intensité** (échelle EMS-98, variant de I à XII).

On distingue trois classes de séismes selon leur profondeur :

- les séismes superficiels, dont la profondeur du foyer ne dépasse pas 60 km,
- les séismes intermédiaires, dont la profondeur du foyer est comprise entre 60 et 300 km,
- les séismes profonds, dont la profondeur du foyer dépasse 300 km.

Les effets directs ou induits des séismes sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

La terre tremble régulièrement dans le département des Pyrénées-Orientales. Historiquement, depuis 1373, 67 séismes d'intensité maximale (VII à VIII) ont été recensés. L'un des plus violents séismes en France métropolitaine a été ressenti jusque dans les Pyrénées-Orientales (séisme destructeur de la Chandeleur – Camprodon en 1428).

Plus récemment, le séisme de Saint-Paul-de-Fenouillet, avec une magnitude de 5,6 sur l'échelle de Richter est resté dans les mémoires (1996).

Cependant, depuis 1980, plus de 700 séismes de magnitude faible (inférieure à 3) ont été enregistrés dans les Pyrénées-Orientales ou en proximité immédiate.

## La zone de sismicité :

Selon le zonage sismique en vigueur depuis le 1er mai 2011 (décret n°2010-1255 du 22/10/2010 modifié par décret n°2015-5 du 06/01/2015), le département est placé en zone de sismicité 3 à 4 (aléa modéré à moyen).

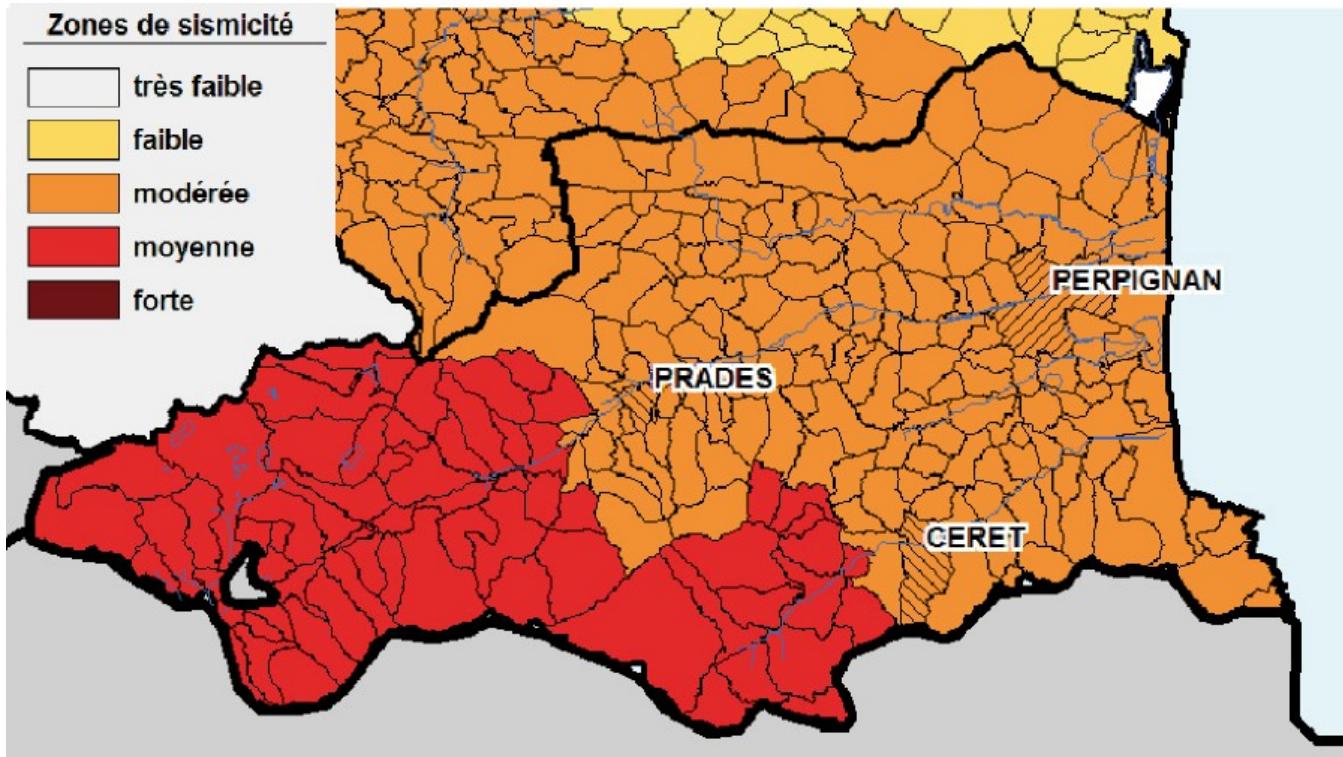
**La totalité de la commune de Cases-de-Pène se situe dans la zone de sismicité 3, qualifiée de modérée.**

## La prévention :

La commune, comme toutes les communes des Pyrénées-Orientales, est concernée par les règles parasismiques dans les constructions publiques et privées (Eurocode 8). En effet, les séismes sont imprévisibles et inévitables. Seule la prévention est envisageable pour limiter les dégâts engendrés : la connaissance du risque est le point de départ d'une stratégie basée sur la préparation de crise et sur la réduction de la vulnérabilité des biens.

L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).

Pour plus d'informations, se référer au portefeuille de connaissance relatif au risque sismique, transmis par le Préfet aux Maires du département le 27 juillet 2011 (<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-majeurs/Les-risques-naturels/Risque-sismique>).



Zone sismique des Pyrénées-Orientales (source : Ministère de la Transition écologique et solidaire)

### Les principales consignes de sécurité face aux séismes :



Se protéger sous un meuble ou près d'un gros mur.



Couper le gaz et l'électricité.



Évacuer le bâtiment fragilisé après les secousses.



Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.



Ne pas fumer en cas de fuite de gaz.



S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.



Ne pas téléphoner, sauf en cas d'urgence. Libérer les lignes pour les secours.

# LE RISQUE INCENDIE DE FORêt

Un feu de forêts correspond à la combustion d'une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant d'un massif arboré ou arbustif. Dans la région méditerranéenne, les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations pouvant être :

- des forêts : formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes, d'essences forestières, d'âges divers et de densité variable ;

- des formations subforestières : formations d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis (formation végétale basse, fermé et dense, poussant sur des sols siliceux) ou garrigue (formation végétale basse mais plutôt ouverte et poussant sur des sols calcaires).

Trois facteurs, réunis ensemble dans des proportions convenables, sont responsables du départ et de la propagation d'un feu de forêts :

- un combustible : n'importe quel matériau pouvant brûler.

- une source externe de chaleur : flamme ou étincelle.

- de l'oxygène : nécessaire pour alimenter le feu.

Le département des Pyrénées-Orientales a un couvert forestier varié, à forte dominance feuillue (chêne vert, chêne pubescent) en plaine et en moyenne montagne, et à forte dominance résineuse (pin à crochets) en Cerdagne-Capcir. Le département est sensible aux feux de forêts du fait d'un climat méditerranéen marqué par un vent violent (tramontane), fortement présent sur le territoire.

## Les zones à risques feu de forêt :

La moitié sud du territoire communal est concernée par un aléa faible, la moitié nord par un aléa moyen.

Depuis 1974, 49 départs de feux ont été recensés sur le territoire communal. La surface totale brûlée est de 72 ha (source : [www.promethee.com](http://www.promethee.com)).

La commune est comprise dans la liste des communes dont le territoire relève, **en partie**, du code forestier.

## La prévention :

### 1. La réglementation

- Le site [www.prevention-incendie66](http://www.prevention-incendie66) récapitule toute la réglementation relative à la prévention contre les incendies de forêts.
- L'arrêté préfectoral relatif aux mesures de prévention des incendies précise les règles concernant l'emploi du feu et impose, notamment, aux propriétaires de bâtis situés en zone soumise au code forestier, un débroussaillage autour de ceux-ci, sur une distance minimum de 50 m. Le code forestier précise bien que cette intervention doit être réalisée, même dans le cas où la zone à débroussailler concerne des fonds voisins.
- La pénétration et la circulation dans les massifs forestiers ainsi que l'usage de certains appareils et matériels font également l'objet d'un arrêté préfectoral applicable selon le niveau du risque journalier affiché en période estivale sur le site [www.prevention-incendie66](http://www.prevention-incendie66).

- Un arrêté préfectoral liste les places à feux (grillades) réglementaires et donc utilisables, dans les communes relevant du code forestier.

## 2. La surveillance estivale

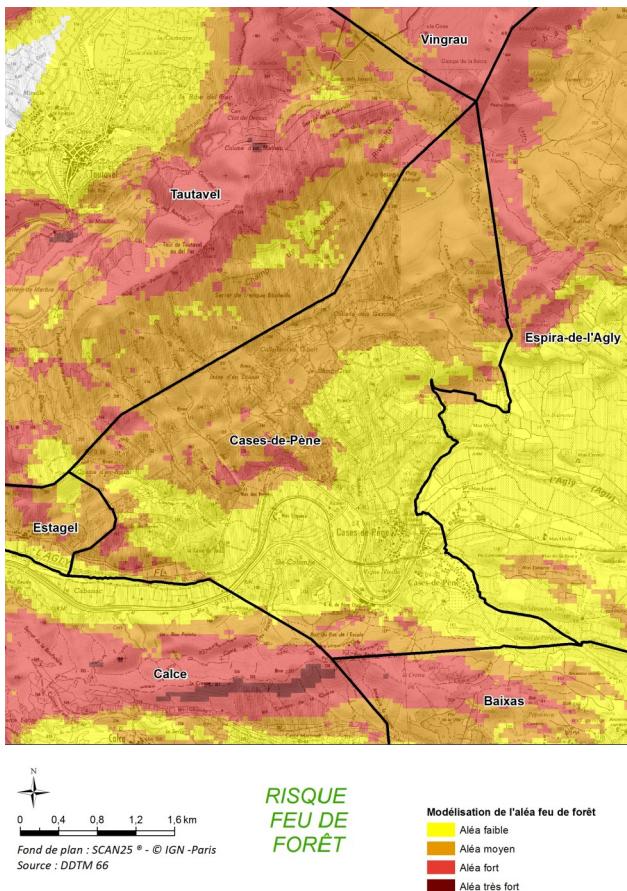
- Durant la saison estivale, un dispositif de surveillance est mis en place associant le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), l'Office National des Forêts (ONF) et sur certains massifs, des patrouilles de volontaires (Réserves Intercommunales de Sécurité Civile).

## 3. Les équipements de protection contre les incendies de forêt

- La commune se situe dans le massif des Fenouillèdes. Ce massif dispose d'un PAFI (plan d'aménagement de la forêt contre les incendies) qui permet de prioriser les équipements de protection en vue de protéger les massifs forestiers dans la commune (pistes de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI), citernes, points d'eau, zones de débroussaillement, panneaux informatifs, réalisés grâce à des financements associant les collectivités, l'État, et l'Union européenne).

## 4. La communication

- La population doit être encouragée à consulter le site [www.prevention-incendie66](http://www.prevention-incendie66).
- Le plan communal de sauvegarde (PCS) doit permettre d'anticiper la gestion des événements comme les incendies de forêt.



## Les principales consignes de sécurité face aux incendies de forêt :



Ouvrir le portail pour faciliter l'accès aux pompiers.



Se mettre à l'abri. Entrer dans le bâtiment le plus proche.



Fermer les volets, les fenêtres, les portes et les aérations. Se confiner.



Couper le gaz et l'électricité.



Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.



Ne pas fumer.



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.



Ne pas téléphoner, sauf en cas d'urgence. Libérer les lignes pour les secours.

Pour toutes questions concernant les mesures de prévention contre les incendies,  
consulter le site :

[www.prevention-incendie66.com](http://www.prevention-incendie66.com)

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

D'une façon générale, un mouvement de terrain est une manifestation d'instabilité de la partie superficielle de la croûte terrestre, sous l'effet de la pesanteur et des agents de l'érosion. Il existe quatre grands types de mouvements de terrain :

- les chutes de blocs / éboulements : mouvements rapides, brutaux, résultant de l'action de la pesanteur et affectant des matériaux rigides, durs et fracturés,

- les affaissements / effondrements : mouvements gravitaires particuliers, sans composante horizontale, résultant d'un fléchissement de la surface ou de la rupture totale du toit d'une cavité localisée dans une roche ou un sous-sol,

- les glissements de terrain : mouvements plutôt lents, caractérisés par l'existence d'une surface de discontinuité identifiable, séparant la partie stable du terrain de la partie en mouvement,

- le retrait-gonflement des argiles : mouvements verticaux millimétriques à centimétriques des sols argileux suite à des épisodes de précipitations (gonflement des argiles) ou des épisodes de sécheresse (retrait des argiles).

Les mouvements de terrain à dominante gravitaire (tous sauf le retrait-gonflement des argiles) sont dans la majeure partie des cas déclenchés suite à un épisode de précipitations intenses.

## Les zones à risque mouvements de terrain :

La commune est concernée par les phénomènes de glissement de terrain, d'éboulements rocheux, de retrait-gonflement des argiles et d'affaissements/effondrements d'origine non anthropique.

Les zones exposées sont représentées sur les cartes ci-après.

## La prévention :

La prévention consiste principalement à s'assurer du bon drainage des eaux, à maintenir la végétalisation des talus et à appliquer des reculs par rapport aux pieds et crêtes des talus lors de constructions.

L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).



PRÉFET DES  
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

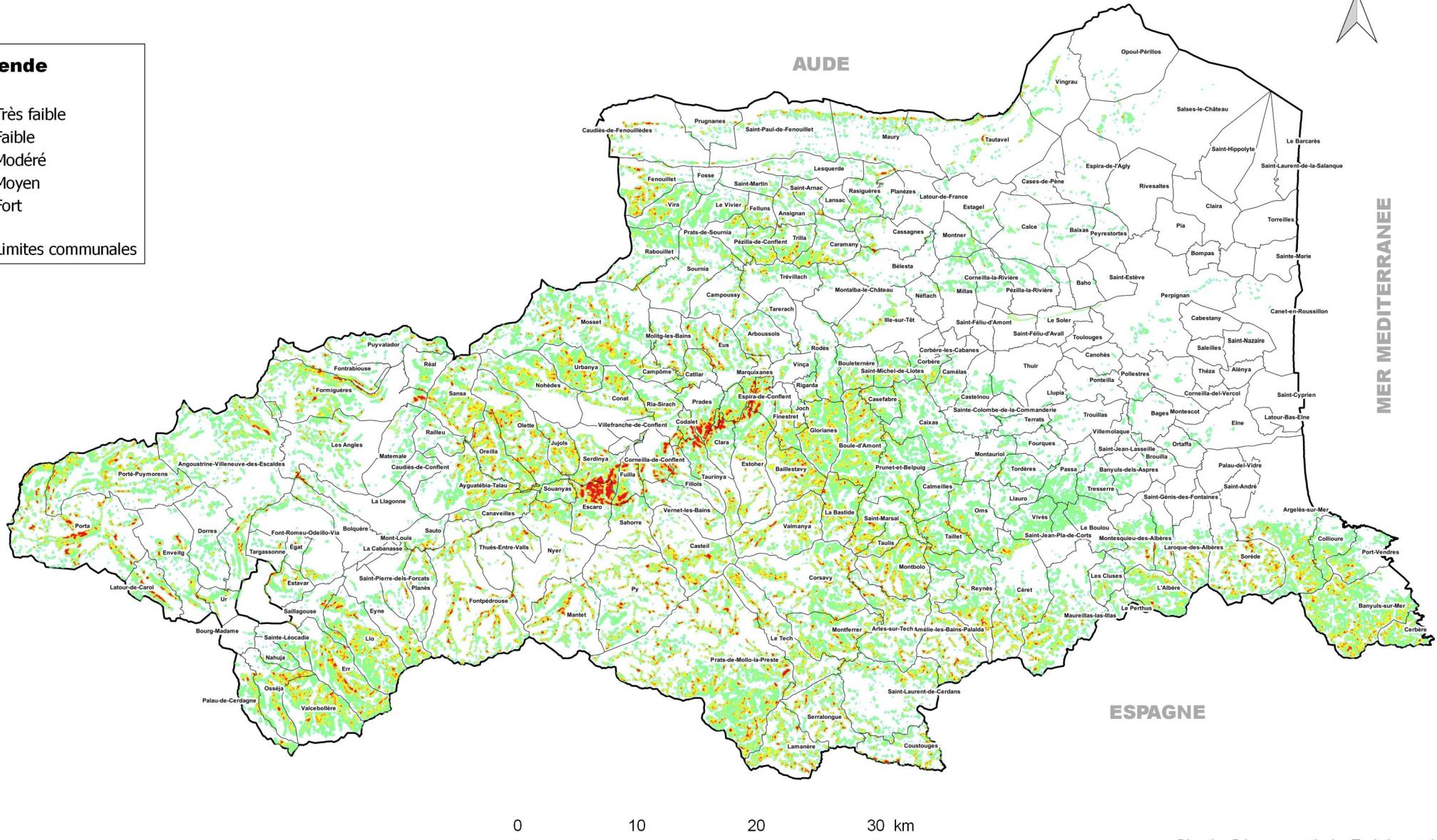
# Cartographie de l'aléa mouvement de terrain du département des Pyrénées-Orientales

## Extrait du rapport BRGM n°RP-629991-FR de déc. 2013

### Aléa glissement de terrain



MER MEDITERRANEE



0 10 20 30 km



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# Cartographie de l'aléa mouvement de terrain du département des Pyrénées-Orientales

Extrait du rapport BRGM n°RP-629991-FR de déc. 2013

## Légende

- Très faible
- Faible
- Modéré
- Moyen
- Fort

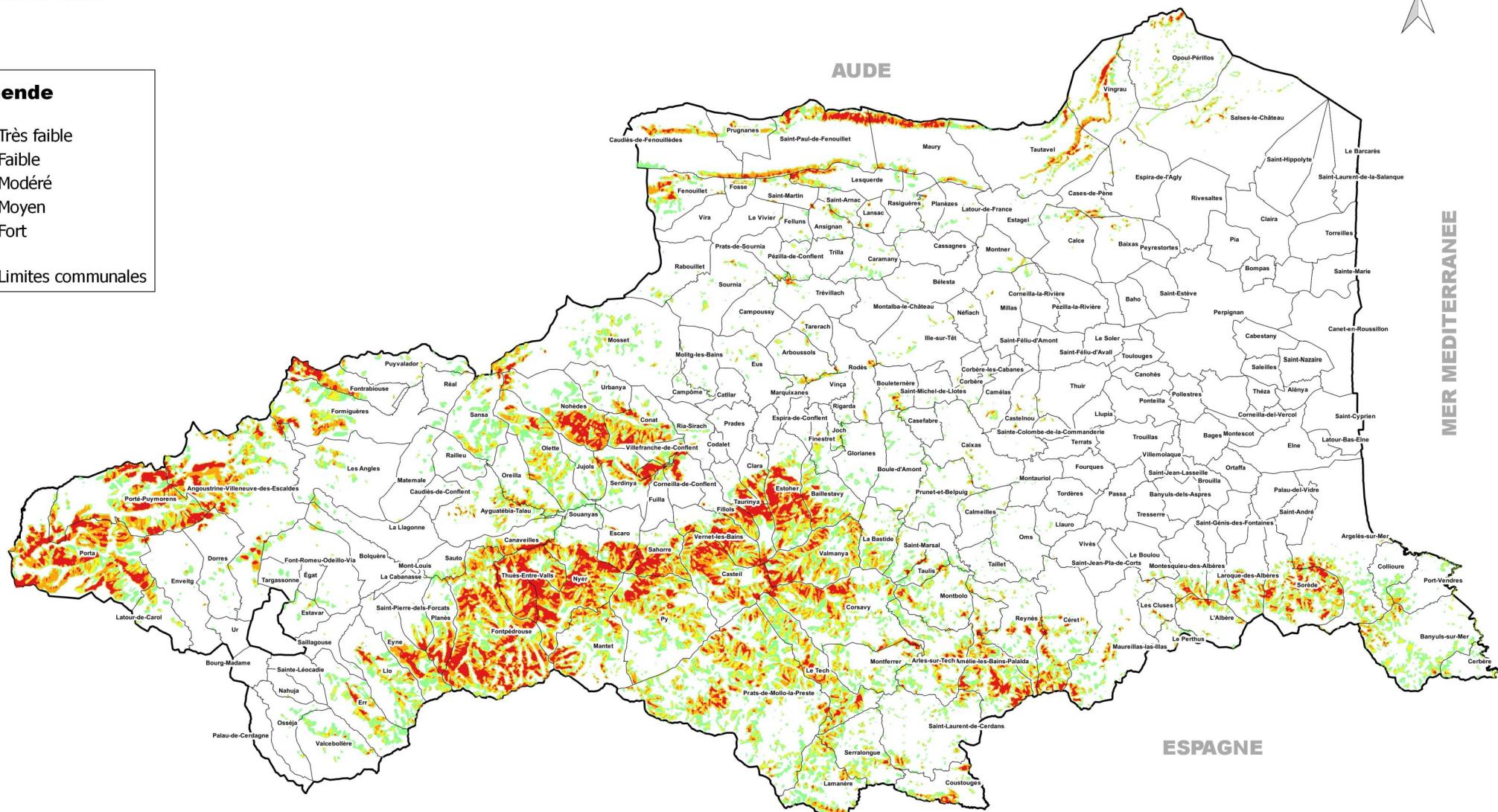
Limites communales

## Aléa éboulement rocheux



MER MEDITERRANEE

AUDE



0 10 20 30 km

## Cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles du département des Pyrénées-Orientales

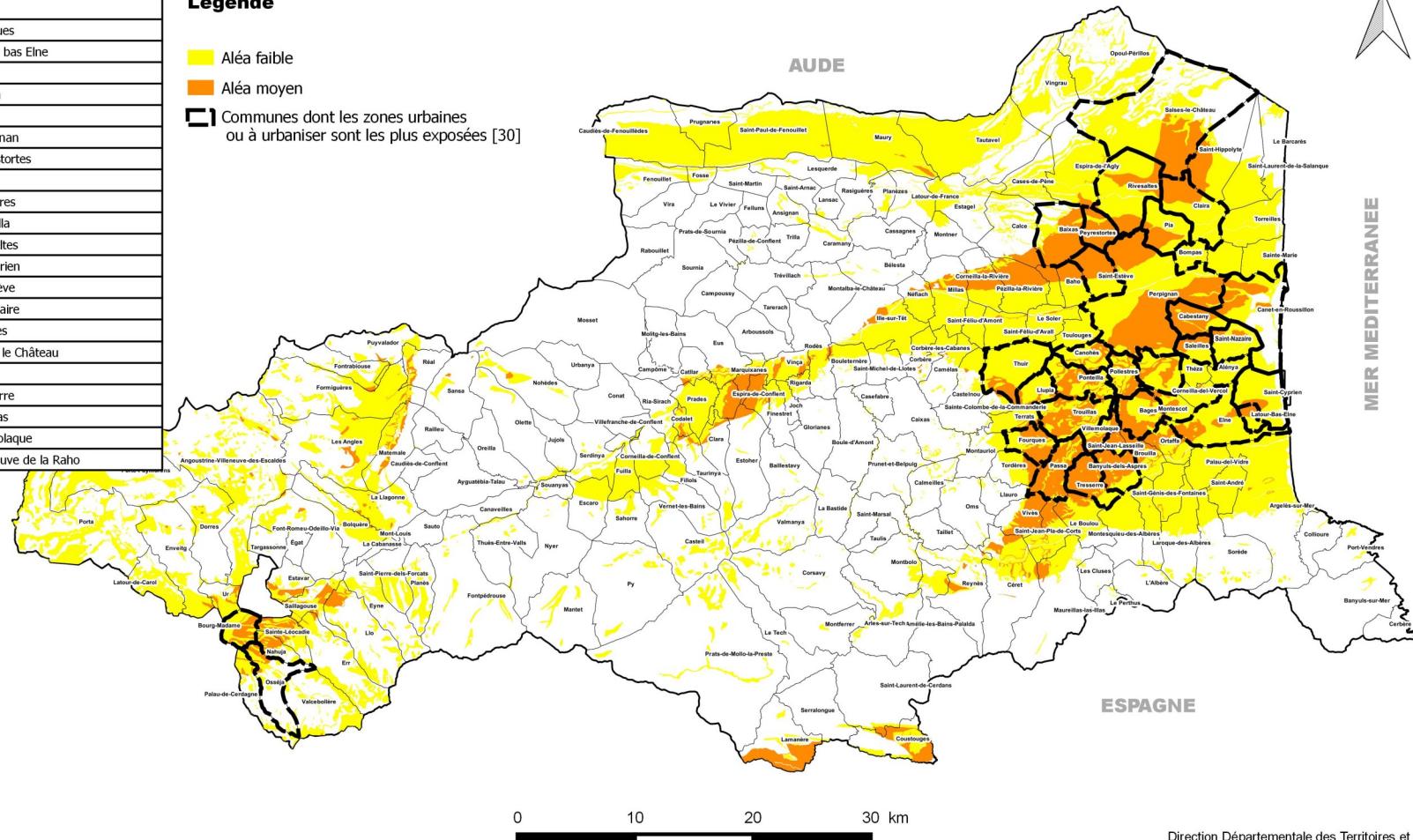
Communes les plus exposées
Bages
Baixas
Banyuls dels Aspres
Bourg Madame
Cabestany
Canet en Roussillon
Canohès
Claira
Elna
Fourques
Latour bas Elna
Llupia
Osséja
Passa
Perpignan
Peyrestortes
Pia
Pollèstres
Ponella
Rivesaltes
St Cyprien
St Estève
St Nazaire
Saleilles
Salses le Château
Thuir
Tresserre
Trouillas
Villelongue
Villeneuve de la Raho

### Légende

Aléa faible

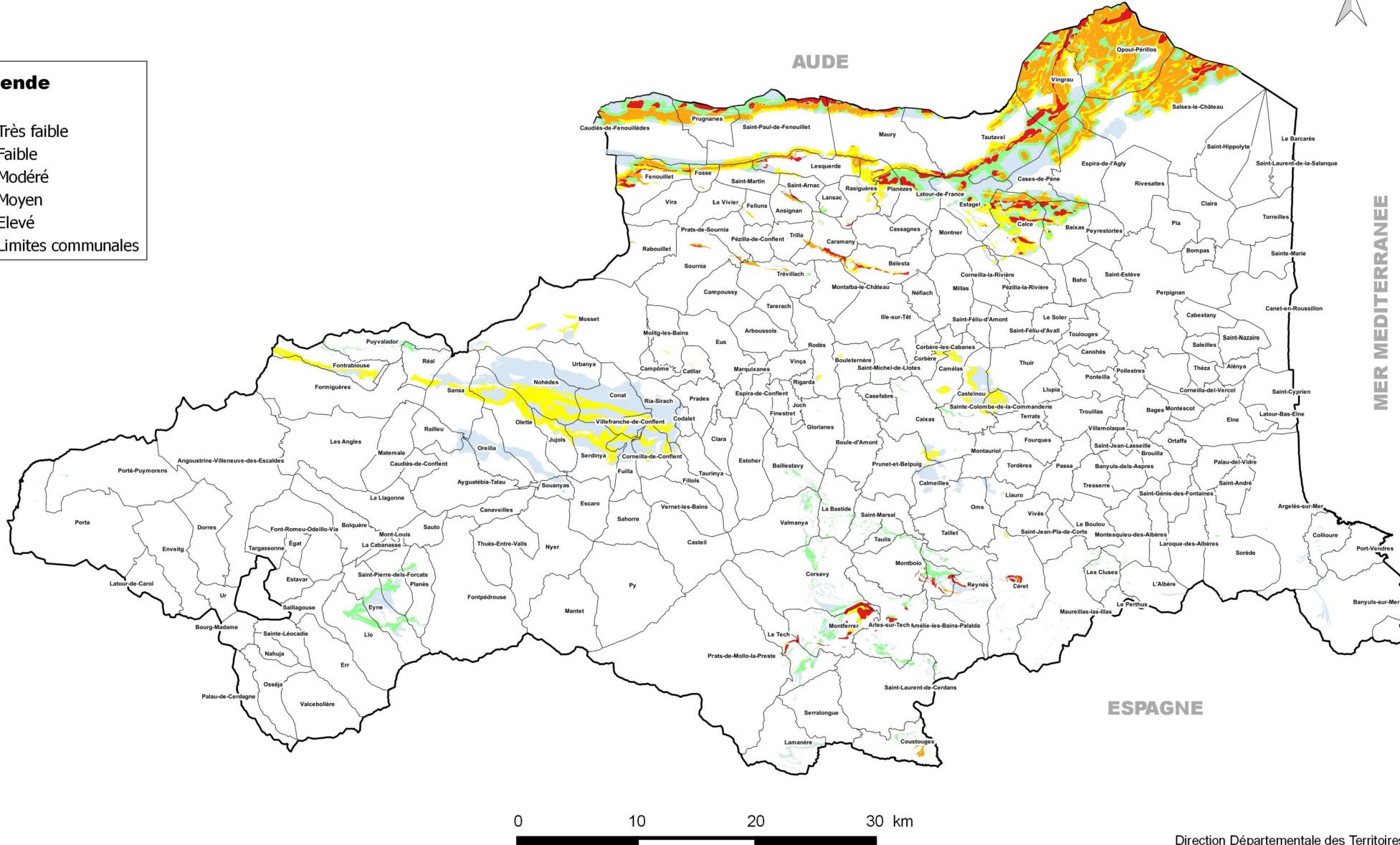
Aléa moyen

Communes dont les zones urbaines ou à urbaniser sont les plus exposées [30]





## **Aléa effondrement affaissement d'origine non anthropique**



## **Les principales consignes de sécurité face aux mouvements de terrain :**



S'éloigner des zones dangereuses.



Prévenir les secours.



Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.



Fuir latéralement. Ne pas revenir sur ses pas.



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.



Ne pas téléphoner, sauf en cas d'urgence. Libérer les lignes pour les secours.

## **Pour en savoir plus sur le risque mouvement de terrain, consultez les sites :**

→ des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyreneesorientales.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Directiondepartementale-des-territoires-et-de-la-mer-DDTM>

→ de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/le-risque-mouvement-de-terrain-r452.html>

→ du BRGM : <http://www.brgm.fr/>

# LE RISQUE TEMPÊTE

En France, une tempête est définie comme telle lorsque les vents moyens dépassent la vitesse de 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort). Elle correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

Un exemple connu de type de tempête est la tornade, qui a des caractéristiques particulières notamment une courte durée de vie, une expansion géographique limitée et des vitesses très élevées. Elles se forment principalement en période estivale.

La majorité des tempêtes françaises naissent dans l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver. Elles peuvent avoir une expansion géographique très importantes (jusqu'à 2000 km de largeur pour certaines).

Sur le département, les tempêtes les plus marquantes ont touché le littoral. Cependant la tempête du 24 janvier 2009 (tempête Klaus) nous a montré que les territoires montagneux ne sont pas épargnés par ce phénomène.

Le vent violent sur les Pyrénées-Orientales (tramontane principalement) peut entraîner des dommages, comme l'effondrement de cheminées, le déracinement des arbres, le renversement des véhicules, ...

L'information de la population reste essentielle.

## Les arrêtés de catastrophes naturelles :

RISQUE	DATE DEBUT	DATE FIN	PUBLICATION ARRETE	PUBLICATION JO
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Cette liste est maintenue à jour sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

## Les principales consignes de sécurité face aux tempêtes :



Se mettre à l'abri, rester chez soi.



Fermer les volets, les fenêtres, les portes et les aérations. Se confiner.



Couper le gaz et l'électricité.



Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.



Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol.



Limiter ses déplacements au strict indispensable.



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.



Ne pas téléphoner, sauf en cas d'urgence. Libérer les lignes pour les secours.

# LES RISQUES CLIMATIQUES

Deux phénomènes principaux illustrent ce risque climatique : le grand froid et la canicule.

Un épisode de « **grand froid** » est caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Depuis novembre 2004, la carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de grand froid.

Les Pyrénées-Orientales peuvent être concernées par des chutes de neige abondantes en plaine qui provoquent des perturbations importantes sur l'économie du département en général.

Un épisode de **canicule** est quant à lui caractérisé par une période de fortes chaleurs. Elle survient lorsque la différence de température entre le jour et la nuit est faible (seuils dépendant des régions), et ce pendant au moins trois jours consécutifs.

L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).

Les dispositifs « Canicule » et « Grand Froid » prennent en compte la situation des personnes les plus vulnérables, du fait de leur isolement.

Afin de favoriser l'intervention des services sanitaires et sociaux, il est demandé aux maires – notamment dans le plan canicule – d'établir la liste des personnes vulnérables (personnes âgées, handicapées, gravement malades, ...).

The infographic is divided into two main sections: 'FORTES Chaleurs' (left) and 'Grand Froid' (right).  
**FORTES Chaleurs:**  
- **QUELQUES CONSEILS SIMPLES**:  
 1. BUVEZ RÉGULIÈREMENT de l'eau sans attendre d'avoir soif.  
 2. RAFAÎCHISSEZ-VOUS et mouillez-vous le corps (au moins le visage et les avant-bras plusieurs fois par jour).  
 3. MANGEZ EN QUANTITÉ SUFFISANTE ET NE BOUVEZ PAS D'ALCOOL.  
 4. EVITEZ DE SORTIR AUX HEURES LES PLUS CHAUCES ET PASSEZ PLUSIEURS HEURES PAR JOUR DANS UN LIEU FRAIS (bibliothèque municipale, supermarché, musée...).  
- **EVITEZ LES EFFORTS PHYSIQUES** (image of a person stretching).  
- **MAINTENEZ VOTRE LOGEMENT FRAIS**: fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais (image of blue shutters).  
- **PENSEZ À DONNER RÉGULIÈREMENT DE VOS NOUVELLES**: à vos proches et, dès que nécessaire, osez demander de l'aide (image of an elderly person using a smartphone).  
- **VOUS INFORMER**: Consulter régulièrement le site de Météo-France ou appeler le 15 (image of a computer monitor showing a weather map).  
**Grand Froid:**  
- **EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15**.  
- **POUR EN SAVOIR PLUS**: 0 800 06 66 66.  
- **Dans tous les cas, restez à l'écoute des consignes données par les autorités, à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes Twitter et Facebook officiels: @gouvernementfr, @place\_Beaupou, comptes de la préfecture et des autorités locales.**  
- **Pour en savoir plus :** [www.gouvernement.fr/risques](http://www.gouvernement.fr/risques)

# Le dispositif national GRAND FROID

## c'est quoi ?

Le dispositif national Grand froid définit les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures hivernales, en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

Il existe trois niveaux de vigilance « Grand froid »

JAUNE ORANGE ROUGE

Ils sont établis par Météo France à partir des températures ressenties.

### Ce dispositif a pour objectifs de :



Limiter la surmortalité saisonnière, en grande partie liée aux épidémies de maladies infectieuses, notamment respiratoires.



Prévenir les pathologies cardiovasculaires liées au grand froid, en particulier les maladies coronaires et les accidents vasculaires cérébraux.



Protéger et prévenir les intoxications au monoxyde de carbone.



Protéger les populations les plus vulnérables vis-à-vis du froid. Cela concerne les enfants, les personnes âgées, les personnes présentant certaines pathologies chroniques et les personnes ne pouvant se protéger du froid (personnes sans domicile ou demeurant dans des logements insalubres, mal chauffés ou mal isolés).



Dans tous les cas, restez à l'écoute des consignes données par les autorités, à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes Twitter et Facebook officiels : @gouvernementFr, @place\_Beauvau, comptes de la préfecture et des autorités locales.

Pour en savoir plus :  
[www.gouvernement.fr/risques](http://www.gouvernement.fr/risques)



GOUVERNEMENT.fr



# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque Transport de Matières Dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Ce type d'accident peut avoir des conséquences graves sur les personnes et le bâti alentour.

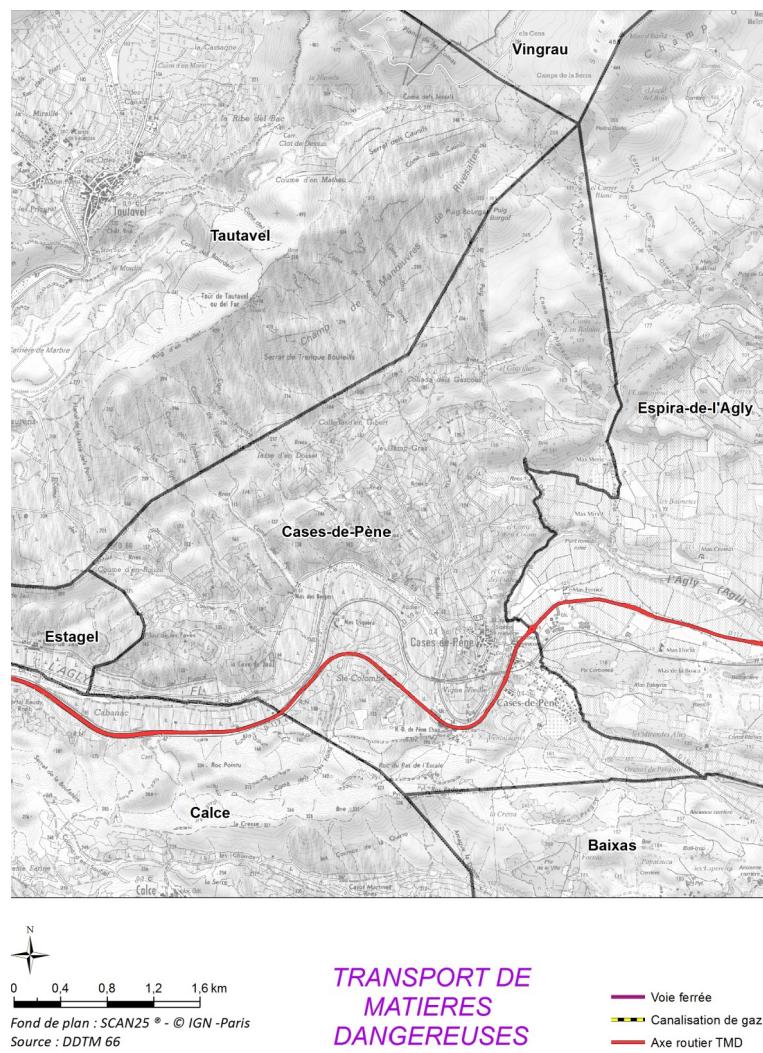
Trois effets principaux peuvent être engendrés par ce phénomène :

- une explosion : suite à un choc avec production d'étincelle, à un échauffement de la cuve, à un mélange de produits, ... Les conséquences peuvent être à la fois thermiques et mécaniques.
- un incendie : suite à un échauffement anormal, un choc, ...
- un dégagement de nuage toxique : suite à une fuite de produit ou à une combustion de produit.

Sur le département, plusieurs « axes TMD » sont présents, notamment l'A9, la RN116, la RN20, la RN22, la RD 117, la RD900, la RD617, la RD914, la ligne LGV Perpignan-Figueras, les canalisations TIGF, ...

## Le risque accident de TMD :

La commune est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses par voie routière (RD 117).



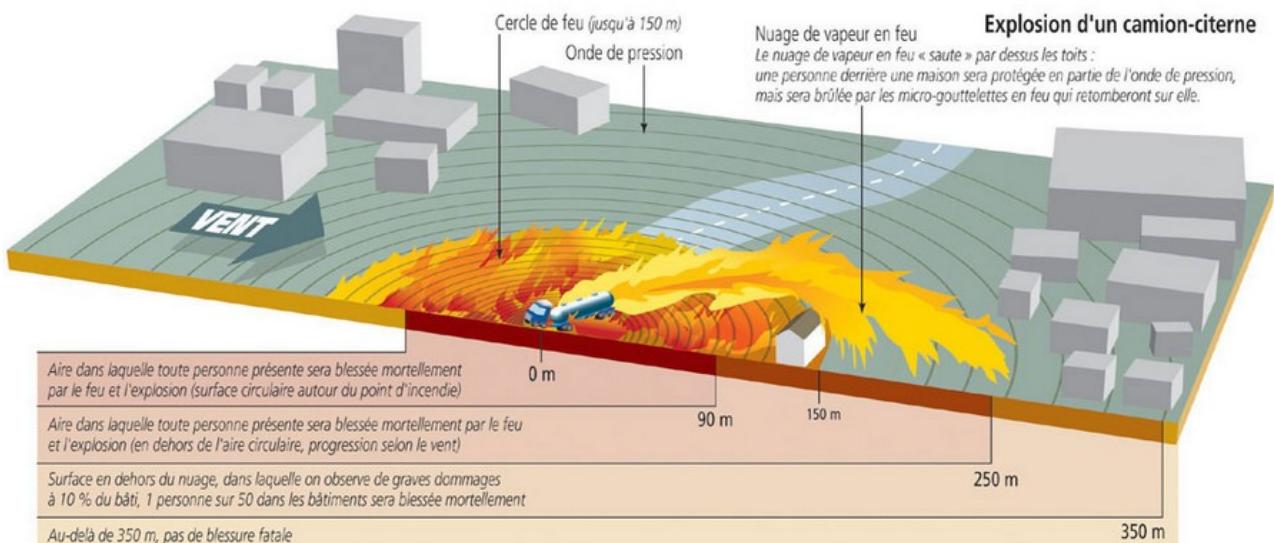
## La prévention :

Concernant le transport de matières dangereuses par route, voie ferrée ou voie d'eau, plusieurs législations ont été mises en place (législations européennes comme le règlement ADR ou législations internationales).

Ces réglementations comportent des dispositions sur les matériels, sur la formation des intervenants, sur la signalisation et la documentation à bord et sur les règles de circulation.

Des contrôles réguliers sont effectués par les industriels, forces de l'ordre et les services de l'État.

L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).



## Les principales consignes de sécurité face à un accident de TMD :



Se mettre à l'abri, rester chez soi.



Fermer les volets, les fenêtres, les portes et les aérations. Se confiner.



Couper le gaz et l'électricité.



Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.



Ne pas fumer.



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.



Ne pas téléphoner, sauf en cas d'urgence. Libérer les lignes pour les secours.

# LE RISQUE POTENTIEL RADON

**L'arrêté du 27 juin 2018 porte délimitation des zones à potentiel radon du territoire français et identifie 3 classes pour la qualification de ce risque :**

## Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m<sup>-3</sup> et moins de 2% dépassent 400 Bq.m<sup>-3</sup>.

## Catégorie 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains...

Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

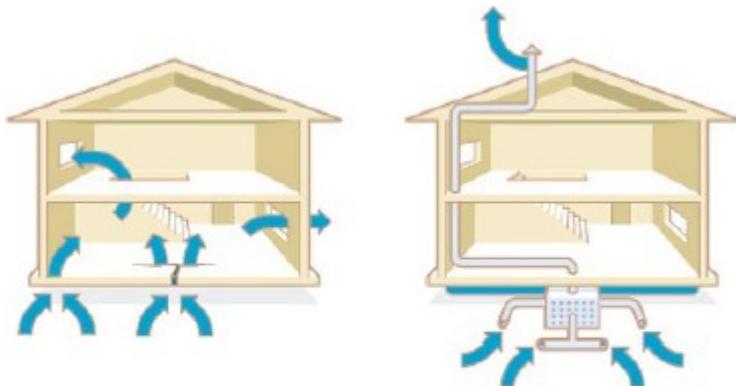
## Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m<sup>-3</sup> et plus de 6% dépassent 400 Bq.m<sup>-3</sup>.

**La commune de CASES-DE-PÈNE se situe en catégorie 1.**

Les principes pour réduire les concentrations en radon dans les habitations :



Aération des pièces habitées par ouverture des fenêtres.

Drainage du radon par mise en dépression du sol sous-jacent au bâtiment.

Chacun peut mesurer la concentration en radon dans son logement et agir pour réduire le niveau de pollution par des actions le plus souvent simples et peu coûteuses.

La concentration en radon peut être réduite par deux types d'actions :

- celles qui visent à empêcher le radon de pénétrer à l'intérieur en assurant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.), en mettant en surpression l'espace intérieur ou en dépression le sol sous-jacent ;
- celles qui visent à éliminer, par dilution, le radon présent dans le bâtiment, par aération naturelle ou ventilation mécanique, améliorant ainsi le renouvellement de l'air intérieur.

**Vous trouverez plus d'informations sur la cartographie du potentiel radon par commune sur : [www.irsn.fr/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle](http://www.irsn.fr/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle)**

# LE RISQUE TERRORISTE

**Les récentes attaques terroristes depuis 2015 sur notre territoire national ont mis en lumière un nouveau risque majeur pour la population.**

**Les dispositions législatives adoptées en 2016 ont conduit à une révision du plan Vigipirate pour l'adapter à cette menace particulièrement élevée.**

**Le plan Vigipirate est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme. Il associe tous les acteurs nationaux – l'État, les collectivités territoriales, les entreprises et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.**

## 1. QU'EST-CE QUE LE RISQUE TERRORISTE ?

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation ou un individu pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

## 2. QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR L'ÉTAT ?

Face à la menace terroriste, l'État agit en anticipation et en réaction afin d'assurer un niveau de sécurité maximal à l'ensemble de la population dans le respect des libertés publiques. Un nouveau **Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART)** a été adopté en mai 2016. Il constitue la stratégie nationale pour faire face au terrorisme.

Afin d'éviter la survenue d'un attentat et de protéger la population, les institutions et les infrastructures, les autorités publiques œuvrent particulièrement dans trois domaines : la prévention de la radicalisation, le renseignement et la planification.

### Le plan VIGIPIRATE gouvernemental

Le plan VIGIPIRATE est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste.

- la **vigilance** est liée à la connaissance de la menace terroriste et à sa juste prise en compte afin d'ajuster les comportements de chacun et les mesures de protection ;
- la **prévention** s'appuie sur la sensibilisation des agents de l'État, des opérateurs et des citoyens à la menace terroriste, sur leur connaissance de l'organisation du dispositif national et sur la bonne préparation des moyens de protection et de réponse ;
- la **protection** repose sur un large éventail de mesures, qui doivent pouvoir s'adapter en permanence à la situation afin de réduire les vulnérabilités sans induire de contraintes disproportionnées sur la vie économique et sociale de la Nation.

Il se compose de **deux parties** :

- un document public, visant à informer la population des mesures de protection et de vigilance qui la concernent et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan (pour consulter la partie publique du plan : <http://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate>) ;
- un document classifié "confidentiel défense", destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le plan VIGIPIRATE comporte **trois niveaux** :

- vigilance,
- sécurité renforcée – risque attentat,
- urgence attentat.

**Au niveau local :**

Des mesures de prévention sont à prendre au niveau des collectivités et des savoir-faire à connaître par les citoyens

Des fiches de recommandations à destination des maires mais aussi du grand public sont accessibles à l'adresse suivante : <http://www.sgdsn.gouv.fr/plan-vigipirate/les-fiches-de-recommandations-et-de-bonnes-pratiques/>

La définition de l'imminence reste subjective. L'objectiver revient, sur la base d'informations issues de la communauté du renseignement, à répondre avec précision à au moins deux des quatre questions : qui ? où ? quand ? Et comment ?

### 3. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

#### AVANT

- au quotidien, **surveillez vos effets personnels** dans les lieux publics et **signalez tout comportement ou objet suspect** en appelant le **17** ;
- repérez les **issues de secours** lorsque vous entrez dans un lieu public ;
- avant d'assister à une manifestation, renseignez-vous sur les **modalités d'accès** (fouille des sacs, interdiction des sacs volumineux...) et présentez-vous suffisamment en avance pour permettre ces contrôles;
- formez-vous aux gestes qui sauvent. Votre intervention peut sauver des vies ;
- **apprenez les bons réflexes** à adopter en cas d'alerte et **les numéros d'urgence**



#stopdjihadisme

## LE NUMÉRO VERT STOP-DJIHADISME, COMMENT ÇA MARCHE ?

1.

Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation  
**0 800 005 696** Service & appel gratuits  
Du lundi au vendredi, de 9h à 18h

Ce numéro gratuit permet à ceux qui s'interrogent ou s'inquiètent d'un possible embrigadement de l'un de leurs proches d'avoir un entretien détaillé afin d'établir un diagnostic.

2.

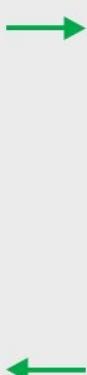


Des gendarmes, des policiers réservistes et un psychologue spécialement formés répondent aux questions, conseillent sur la marche à suivre et évaluent le degré de radicalisation de la personne.

4.



A la préfecture, l'état-major de sécurité décide et organise le suivi des cas les plus inquiétants.



3.



Les signalements les plus préoccupants sont réorientés vers les services compétents placés sous l'autorité des préfets, dans chaque département. 500 agents publics ont été spécialement formés.

5.

Selon l'urgence d'intervention ou d'accompagnement, l'état-major active :



un traitement psychiatrique



un travail de prévention,  
d'accompagnement psychologique



une action des services de sécurité

@Place\_Beauvau



/ministere.interieur

## PENDANT

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

### 1/ S'ÉCHAPPER > si c'est impossible > 2/ SE CACHER



### 3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque



### VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
  - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
  - Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place\_Beauvau et @gouvernementfr

## APRÈS

- si vous faites partie de la famille d'une victime, rendez-vous au centre d'accueil des familles (lieu communiqué par les autorités à la suite d'un attentat) afin de recevoir des informations sur vos proches ;
- vous pouvez appeler le 08 VICTIMES au **08 842 846 37** (7 jours sur 7) : point d'entrée unique pour toutes les victimes, cette plateforme pourra vous orienter vers l'une des associations d'aide aux victimes conventionnées par le ministère de la Justice sur l'ensemble du territoire ;
- vous pouvez également vous informer auprès du Guichet Unique d'Information et de Déclaration (GUIDE) pour les victimes :



<http://www.gouvernement.fr/guide-victimes>

Vous trouverez des informations pour :

- accéder à un SOUTIEN psychologique, contacter une association d'AIDE aux victimes,
- FACILITER vos démarches,
- déposer PLAINE ou vous constituer partie civile,
- demander une INDEMNISATION au fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) (<http://www.fondsdegarantie.fr>).

## 4. POUR PLUS D'INFORMATIONS

<http://www.gouvernement.fr/risques/menace-terroriste>.

<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>.

<http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-ministere.html>

Page du Ministère de l'éducation nationale dédiée aux consignes de sécurité applicables dans les établissements scolaires.